

# **BACCALAUREAT PROFESSIONNEL**

**Session 2011**

## **NOTE D'INFORMATION AUX CANDIDATS**

*A lire attentivement et à conserver* : cette réglementation reste applicable jusqu'à la fin des épreuves.

### **1) MODALITES D'INSCRIPTION :**

Lors d'une session un candidat ne peut s'inscrire qu'à un baccalauréat et une seule spécialité de baccalauréat professionnel.

L'inscription se fait obligatoirement par internet :

**DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2010 A 14 H AU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2010 A 17 H**

**Aucune inscription ne sera acceptée après la clôture du registre.**

Au fur et à mesure des inscriptions, la confirmation d'inscription sera adressée à tous les candidats par l'intermédiaire des chefs d'établissement pour les scolaires. C'est le rectorat qui envoie aux autres candidats la confirmation d'inscription. Le candidat devra la vérifier avec attention, et apporter **au stylo bille rouge** les modifications éventuelles.

Cette confirmation signée par le candidat et le représentant légal pour les candidats mineurs constituera **l'inscription définitive du candidat et ne sera plus susceptible d'être modifiée.**

⇒ Les candidats individuels qui n'auraient pas reçu leur confirmation d'inscription le vendredi 26 novembre 2010 prendront contact avec le bureau du baccalauréat professionnel.

⇒ Vérification : chaque année les erreurs les plus courantes portent sur le choix de la langue vivante obligatoire, de la langue vivante facultative des options et du champ etc... : **SOYEZ VIGILANTS !**

**Les candidats doivent choisir une langue vivante facultative différente de leur langue vivante obligatoire. Les candidats ayant passé une langue vivante facultative sur une session antérieure à 2011 peuvent conserver le bénéfice de leur note.**

⇒ **Tout candidat peut désormais choisir de passer la Langue des Signes Française en épreuve facultative.**

### **2) STATUT DU CANDIDAT :**

Le statut du candidat s'apprécie lors de l'inscription. **Aucun changement ne pourra être accepté après le retour de la confirmation d'inscription dûment signée par le candidat.** En conséquence, les candidats scolarisés qui quitteront leur établissement en cours d'année scolaire **ne pourront pas bénéficier du statut de candidat individuel** et ne seront **pas autorisés à se présenter à l'examen.**

Les candidats peuvent s'inscrire au baccalauréat professionnel dans les cas suivants :

⇒ s'ils ont préparé le diplôme selon l'une des voies de formation indiquées ci-dessous :

- scolaire
- apprentissage
- formation professionnelle continue
- enseignement à distance

⇒ s'ils justifient de trois ans d'activité professionnelle dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié et dans le domaine en rapport avec la finalité du diplôme postulé.

**NB : le statut applicable aux candidats individuels** (salarié de plus de 3 ans ou candidat ayant déjà passé l'examen) est le statut choisi lors de la première inscription (exemple : un candidat scolaire ayant échoué à la session de juin 2010 s'inscrit, pour la session 2011, en candidat individuel « ex-scolaire », le statut lui étant appliqué est celui d'un candidat scolaire).

### 3) TABLEAU RECAPITULATIF :

Le tableau ci-dessous illustre les règles de présentation des épreuves valables pour une première inscription :

Les candidats	issus d'un établissement	sont soumis à la forme
Scolaires	Public Privé sous et hors contrat	globale
Les candidats	issus d'un établissement	sont soumis à la forme
Apprentis	CFA/section d'apprentissage habilité au CCF	globale

Les candidats	issus d'un établissement	choisissent la forme
en formation professionnelle continue	Public	globale
	Public – CCF étendu	ou
	Privé	progressive

Les candidats		choisissent la forme
Elèves de l'enseignement à distance		globale
Salariés justifiant de trois années d'expérience professionnelle		ou progressive

Lors des **sessions ultérieures**, ils seront soumis à la **même forme de passage** sauf s'ils changent de voie de formation.

### 4) CHANGEMENT D'ADRESSE :

Les changements d'adresse pourront être effectués jusqu'au retour des confirmations d'inscription et sur celles-ci. Après cette opération, il appartiendra aux candidats de signaler par écrit au Rectorat – DEC3 – leurs nouvelles coordonnées et de s'assurer que leur courrier sera transmis dans les meilleurs délais à leur nouvelle adresse.

### 5) PIECES D'IDENTITE ET SIGNATURE:

Une pièce d'identité officielle en cours de validité, revêtue d'une photographie (carte d'identité, passeport, permis de conduire) sera exigée au moment des épreuves ; tout candidat devra être en mesure de présenter celle-ci.

### 6) OBLIGATION DE RECENSEMENT :

Tous les candidats âgés d'au moins 16 ans au moment de l'inscription devront joindre à leur confirmation d'inscription :

- soit la photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement,
- soit la photocopie de l'acte de présence à la journée d'appel de préparation à la défense,
- soit la photocopie de l'attestation d'exemption.

### 7) TRANSFERT DE DOSSIER :

Un candidat, changeant définitivement de résidence, ou temporairement pour raison de santé, peut solliciter auprès du rectorat une demande de transfert pour une autre académie, accompagnée des pièces justificatives.

Toutefois, **aucun transfert ne sera accepté** pour une demande qui interviendrait **dans la période de 60 jours** précédant le début des épreuves (soit au plus tard le 30 mars 2011) et ce, quel que soit le motif invoqué.

### 8) LIVRET SCOLAIRE :

Le livret scolaire doit obligatoirement comporter la photographie et la signature du titulaire.

Les candidats individuels (et ceux qui suivent leur formation dans un organisme hors contrat) peuvent éventuellement produire un livret scolaire qu'ils devront transmettre au centre de délibérations (se renseigner au rectorat courant mai) et qu'ils pourront récupérer une fois la session terminée.

### 9) CALENDRIER DES EPREUVES :

Ces renseignements seront précisés sur la convocation adressée en temps utile à chaque candidat (généralement 8 à 10 jours avant le début de la première épreuve).

**10) CANDIDATS HANDICAPES :**

Pour les handicapés connus dès l'inscription, la demande d'aménagement obligatoirement accompagnée des pièces justificatives (dossier médical et autres pièces) doit être transmise dès l'inscription et au plus tard le 31 décembre à la M.D.P.H. du département considéré pour avis, sur les mesures particulières à mettre en place (tiers-temps, assistance, matériel particulier, étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions, conservation de notes même inférieures à 10/20...).

Une copie du questionnaire (disponible sur le site internet de l'académie de Bordeaux, rubrique examens et concours) sera adressée au Rectorat DEC3, pour information.

**IMPORANT : lire attentivement la note d'information aux candidats en situation de handicap relative aux aménagements des épreuves aux examens.**

**11) LES ACQUIS ANTERIEURS :****A) Le bénéfice****→ Principes généraux :**

Un candidat qui se présente à une même spécialité peut conserver les notes supérieures ou égales à 10 obtenues aux épreuves ou aux sous-épreuves. La durée d'un bénéfice de notes est de 5 ans.

**La renonciation à un bénéfice de note est définitive.**Exemples :

	Coefficients	Note sur 20	Points	Observations
<b>Français et Histoire-Géo</b>	<b>5</b>	<b>12,80</b>	<b>61</b>	<b>Bénéfice en 2008</b>
U51 Français	3	15,00		Bénéfice en 2008
U 52 Histoire-Géo	2	08,00		

⇒ Le candidat peut garder le bénéfice de l'épreuve « Français et Histoire-Géo » où il obtient 12,80 (il y a eu compensation entre le 15 en Français coefficienté 3 et le 8 en Histoire-Géo coefficienté 2). MAIS, il peut aussi décider de ne garder que le bénéfice de la sous-épreuve de Français à laquelle il a obtenu 15 et vouloir représenter l'Histoire-Géo.

	Coefficients	Note sur 20	Points	Observations
<b>Français et Histoire-Géo</b>	<b>5</b>	<b>09,20</b>	<b>46</b>	
U51 Français	3	10,00		Bénéfice en 2008
U 52 Histoire-Géo	2	08,00		

⇒ Le candidat ne peut pas garder le bénéfice de l'épreuve « Français et Histoire-Géo » où il obtient une note inférieure à 10/20 (dans ce cas la compensation entre le Français et l'Histoire-Géo ne permet pas d'atteindre une note ≥ à 10). Il peut cependant garder le bénéfice de la sous-épreuve de Français où il a obtenu 10/20.

**→ Cas particuliers des candidats handicapés :**

▪ Les candidats de la formation initiale et les stagiaires de la formation continue (s'ils ont choisi de présenter l'examen sous la forme progressive) qui présentent un handicap tel que défini à l'article L114 du code de l'action sociale et des familles ayant échoué au baccalauréat professionnel, peuvent conserver, sur leur demande, le bénéfice des notes qu'ils ont obtenues quelles qu'elles soient, dans la limite des cinq sessions suivant la 1<sup>ère</sup> à laquelle ils se sont présentés

▪ Outre les dispositions sus-mentionnées, les candidats de la formation initiale présentant un handicap sont autorisés à étaler sur plusieurs sessions le passage de la totalité des épreuves.

**IMPORTANT :** votre relevé de notes vous indique dans la colonne « observations » les bénéfices auxquels vous pouvez prétendre.

## B) Le report

Lors d'une nouvelle inscription, si le candidat change de forme de passage, la forme initiale choisie induit la possibilité de reporter ou non des notes inférieures à 10/20 :

- passage de la forme globale à la forme progressive : le report des notes inférieures à 10 est possible.
- passage de la forme progressive à la forme globale : le report des notes inférieures à 10 est impossible.

## C) La dispense d'épreuve

Les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat (professionnel, technologique, général) ou d'un diplôme ou titre homologué au niveau IV (comportant un enseignement général comparable) sont dispensés des épreuves d'enseignement général (Français, Histoire-géographie, langue vivante, Education artistique, Education Physique et Sportive), sans limitation de durée et **sur leur demande expresse à mentionner sur la confirmation d'inscription** : possibilité de demander une dispense partielle ou totale des épreuves correspondantes.

Cas des spécialités à options : les candidats titulaires d'une option et souhaitant en présenter une autre sont, à leur demande, dispensés des épreuves ou sous-épreuves communes (dispense à durée illimitée).

Les candidats ajournés dans une spécialité désirant présenter une autre spécialité : ces candidats peuvent demander une **dispense** des épreuves pour lesquelles ils ont obtenu un **bénéfice** dans le domaine général ou les TP de sciences physiques.

TP de sciences physiques : les candidats titulaires d'une spécialité de baccalauréat professionnel comportant les TP de sciences physiques sont, à leur demande, dispensés de cette épreuve s'ils présentent une autre spécialité.

## D) Cas particulier

### *Education Physique et Sportive*

Tout candidat au baccalauréat est présumé remplir les conditions d'aptitude à subir l'épreuve d'EPS.

En **cas d'inaptitude** totale ou partielle, pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée limitée, les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat et soumis au contrôle en cours de formation, devront produire un certificat médical, attestant de l'inaptitude, établi par un médecin et remis au chef d'établissement. Ce certificat sera obligatoirement établi sur l'un des deux imprimés officiels fournis par l'administration, au choix du médecin.

**NB : Les candidats qui n'auront pas effectué cette démarche seront notés 0 pour la ou les parties de l'évaluation non subie(s).**

Les candidats individuels ou scolarisés dans un établissement privé hors contrat subissent une épreuve ponctuelle terminale. **Ils devront obligatoirement** compléter la fiche d'éducation physique et la retourner avec la confirmation d'inscription au rectorat de Bordeaux.

Les **seuls candidats qui peuvent être dispensés de l'EPS** sur simple demande écrite sont :

- les candidats se présentant au titre de leur expérience professionnelle,
- les candidats préparant l'examen par la voie de la formation professionnelle continue.

## 12) ELIMINATION :

◆ **L'absence à une épreuve obligatoire est éliminatoire** ; en effet le diplôme ne peut être délivré lorsque le candidat est déclaré absent à l'une des épreuves ou sous épreuves obligatoires de l'examen.

◆ **La non validation de la période de formation en milieu professionnel** entraîne de même l'élimination du candidat (ex : nombre de semaines inférieur à la durée minimum prévue).

**13) ORAL DE CONTROLE :**

Les candidats ayant obtenu, à l'issue du 1<sup>er</sup> groupe une moyenne générale égale ou supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20 **et** une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve qui évalue la pratique professionnelle, seront admis à subir l'oral de contrôle permettant un rattrapage. Celui-ci comporte deux épreuves orales d'une durée de 15 minutes chacune, précédée de 15 minutes de préparation, portant pour la première sur l'épreuve E1 et la seconde sur l'épreuve E5 (français/histoire-géographie)

**14) LA SESSION DE REMPLACEMENT :**

Elle est organisée en septembre pour les **seuls candidats** qui, régulièrement inscrits à la session normale, n'ont pu, en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de leur volonté, se présenter à tout ou partie des épreuves auxquelles ils étaient inscrits.

Autorisés par le Recteur, ces candidats présentent sous forme ponctuelle les épreuves auxquelles ils étaient inscrits lors de la session normale.

Les épreuves d'EPS, les épreuves facultatives et les épreuves subies en contrôle en cours de formation ne sont pas organisées lors de cette session.

**15) DIPLOMES ET CFEPS :**

- Le diplôme du baccalauréat professionnel est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne d'au moins 10/20 à l'examen.
- Le CFEPS (Certificat de Fin d'Etudes Professionnelles Secondaires) est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne comprise entre 8 et 9,99/20 à l'examen.

Les candidats scolarisés dans un LP, LPP ou CFA retireront ces documents auprès de leur établissement ; les autres s'adresseront aux services du Rectorat à partir du mois de novembre.